

Article L3121-29 du Code du travail

Date de mise à jour : 11 Avril 2023

Notre analyse

Les heures supplémentaires sont décomptées par semaine.

Article L3121-29 du Code du travail

Les heures supplémentaires se décomptent par semaine.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La durée légale du travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Durée du travail d'un salarié à temps plein

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Heures supplémentaires d'un salarié du secteur privé

Cliquez ici pour accéder à cet outil